



District de la Sarthe de Football
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION
DES COMPETITIONS SENIORS
Saison 2023 - 2024
Procès-verbal N° 20 du 18/05/2024



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Présent

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club de MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisés par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. APPROBATION DES PROCES VERBAUX ANTERIEURS

Les procès-verbaux suivant sont adoptés sans modification :

Procès-verbaux :

- N°17 du 04 mai 2024
- N°18 du 07 mai 2024
- N°19 du 14 mai 2024

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS

La Commission homologue les résultats des rencontres Seniors Masculins qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 12 mai 2024.

3. FORFAITS

Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)

Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ;

Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 1 Seniors M / 1	A	519603	Allonnes Js 2	FM 26607460	50061.2 05/05/2024
Division 3 Seniors M / 1	D	511348	Aubigne Racan Us 1	FM 26625916	51522.2 05/05/2024
		521706	Laigne St Gervais Co 2	FM 26618219	50656.2 05/05/2024
		546483	Le Mans Glonnieres 2	FM 26625917	51523.2 05/05/2024
Division 3 Seniors M / 1	F	502546	Mezeray As 1	FM 26618570	50790.2 05/05/2024
Division 4 Seniors M / 1	A	518809	Courgains Gsis 2	FM 26618643	50857.1 07/05/2024
Division 4 Seniors M / 1	B	502156	Tuffe Sc 2	FM 26735657	54640.2 05/05/2024
Division 4 Seniors M / 1	C	518486	Ste Osmane Ase 2	FM 26700479	53998.2 05/05/2024
Division 4 Seniors M / 1	F	554289	Fille S/ Sarthe Sp 2	FM 26689939	53808.2 05/05/2024
Division 4 Seniors M / 1	G	502225	Ste Jamme Sportive 2	FM 26620223	51244.2 05/05/2024
		548584	Mont St Jean As Supp 1	FM 26620224	51245.2 05/05/2024

4. COURRIERS

La commission prend connaissance du courrier de la commission de discipline concernant la convocation de Mr DERRE, président du club de l'USAP et prend acte.

5. ETUDE DES DOSSIERS

a) Match N° 26618395 – Coulans la Quinte Us 1 – Spay USN 3 - Division 3 Poule E du 05/05/2024

Objet : Réclamation de l'Us Coulans La Quinte sur la participation à la rencontre des joueurs du club de Spay USN ayant évolué en équipe supérieure et notamment du joueur Benjamin Moulin, N° de licence 2543476085.

La commission prend connaissance du dossier et de la réclamation du club de l'Us Coulans La Quinte, la juge recevable sur la forme et étudie le fond.

Après lecture des feuilles de matchs antérieures des équipes supérieures du club de Spay USN, il s'avère que qu'aucun joueur n'a participé à plus de 10 matchs dans l'équipe supérieure.

L'équipe de Spay USN n'est donc pas en infraction par rapport à l'article 167.2 (p77) des Règlements Généraux de la LFPL.

En conséquence, la commission entérine le résultat du match acquis sur le terrain.

La commission fait supporter les frais de dossier (35,00€) au club de l'Us Coulans La Quinte selon les annexes « frais et tarifs » des règlements de la LFPL.

b) Match N°26617645- Le Mans Sablons Gaz. 1 - La Suze Roézé FC 3- Division 2 Poule D du 05/05/2024

Objet : Participation à la rencontre du joueur DANSOKO Fode Mussa, licence n°254556117 de LE MANS SABLONS (522048) sous l'effet d'une suspension.

Suite à l'évocation de la commission de discipline, la commission étudie le dossier et constate que le joueur DANSOKO Fode Mussa du club de Le Mans Sablons Gaz. a participé à cette rencontre en étant suspendu.

En application de l'article 150 des règlements de la LFPL, la commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe de Le Mans Sablons Gaz. 1 (-1 point ; 0-3)
- D'infliger une amende de 100,00€ au club de Le Mans Sablons Gaz.
- Faire supporter les frais de dossier (35,00€) au club de Le Mans Sablons Gaz. selon les annexes « frais et tarifs » des règlements de la LFPL.
- Donner le bénéfice de la victoire à l'équipe de La Suze Roézé FC 3 (3 points ; 3-0)

c) Match N°281053938- Guécélard US 1 - US Arnage Pontlieue 1- Coupe de la Sarthe du 01/05/2024

Objet : Participation à la rencontre du joueur BIDAULT Martin, n° 2546645178 du club de ARNAGE-PONTLIEUE US (553698) sous l'effet d'une suspension.

Suite à l'évocation de la commission de discipline, la commission étudie le dossier et constate que le joueur BIDAULT Martin, n° 2546645178 du club de US Arnage Pontlieue a participé à cette rencontre en étant suspendu.

En application de l'article 150 des règlements de la LFPL, la commission de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe de l'US Arnage Pontlieue 1
- D'infliger une amende de 100,00€ au club de l'US Arnage Pontlieue
- Faire supporter les frais de dossier (35,00€) au club de l'US Arnage Pontlieue 1 selon les annexes « frais et tarifs » des règlements de la LFPL.
- Donne la victoire à l'équipe de Guécélard US 1 sur le score de 3-0.

d) Match N° 26628281 - Chantenay Villedieu Us 2 - Vallon Ol 1 - D4 Poule E du 08/05/2024

Objet : Match non joué – Arrêté municipal

N'ayant pas pu se disputer à la date prévue par le calendrier, la commission fixe le report de ce match au 26/05/2024.

6. ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I. jusqu'au 12/05/2024

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour transmission de la FMI ou FDMP hors des délais prévus par cet article.

05/05/2024	Division 3 Seniors M / 1 / Poule B	La Chap St Aubin 2	Bonnetable Patriote 3	Art 28/3 30€ + match perdu
------------	------------------------------------	--------------------	-----------------------	----------------------------

Le secrétariat du District de Football de la Sarthe est toujours en attente de la FMI ou de la feuille de match papier à ce jour (18/05/2024) et ce malgré une relance téléphonique de Raymond POULAIN (CDOC seniors) le Lundi 06/05/2024 à 12h25 auprès du correspondant du club Mr Thobie Kévin qui devait faire le nécessaire pour assurer une transmission.

7. ARTICLE 37

La commission prend connaissance du nombre de pénalités atteintes par les équipes transmises par la commission de discipline et celles qui engendrent un retrait de point aux équipes conformément à l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL (situation des clubs au 03.05.2024)

Colonne1	N°	Club	Div	Poule	Nombre de Pénalité	Nombre de retrait de points	Retrait de Points direct	Total de point retiré	Pt déjà retiré	Pt restant à retirer	Colonne2
509947-D1	509947	Ecommoy Fc 2	D1	B	15	1	0	1	0	1	509947@sarthe.fff.fr

8. TIRAGE DES COUPES DE LA SARTHE ET DU DISTRICT

Calendrier des coupes et challenge du District

	26/05/2024	02/06/2024	09/06/2024	16/06/2024	22/06/2024
Coupe de la Sarthe	8 ^{ème} de finale	¼ de finale	½ finale		FINALES
Coupe du district	T6	8 ^{ème} de finale	¼ de finale	½ finale	
Challenge du District	8 ^{ème} de finale	¼ de finale	½ finale		

Prochain tirage en présence des clubs et partenaires → LUNDI 27 MAI 2024 à 19 heures

Tirage des 8^{èmes} de finale de Coupe de la Sarthe

8es de finale le 02/06/2024

1	St Georges Fc Sgp(D1A) ou Mamers S.A5(R3B)		Guécélard U.S.	D1 B
2	Trangé Chaufour Degré As	D2 A	Loué	D1 A
3	Moncé En Belin	R3 E	La Suze Roëzé FC	R1 B
4	La Flèche R.C.	R2 C	Coulaines JS	R1 A
5	Le Mans Villaret	R2 B	Ruaudin A.S.	R3 A
6	Bonnétable Pat.	R3 A	Sablé/Sarthe F.C. 2	R1 B
7	Changé CS	R3 A	Spay U.S.N.	R2 D
8	Lombron Sp.	D2 B	Ecommoy F.C.	R3 C

Tirage du tour éliminatoire n°6 de la Coupe du district

Tour 6 (Cadrage) 26/05/2024

1	Yvre L'Eveque E.S.	D1 A	Anille Bray Foot	D2 D
2	Le Mans Gazelec SP	D1 B	La Bazoge F.C.	D1 A
3	Bouloire U.S.	D1 A	Conlie U.S.	D2 A
4	St Mars La Brière	D1 A	Mansigne U.S.	D1 B

Tirage des 8èmes de finale du Challenge du District

8èmes de finale 26/05/2024

1	Le Mans Gazélec Sp. 2	D3 A	Spay USN 3	D3 E
2	Val Du Loir Fc 2	D3 D	Le Mans Union Sud 3	D4 F
3	Le Mans ASPTT 2	D3 B	Aigné AC 2	D4 G
4	Le Lude Js 2	D3 D	Trangé-Chaufour As 2	D3 E
5	Sargé Les-Le Mans As 2	D3 B	Arnage Pontlieue Us 3	D4 F
6	Yvré L'Evêque ES 2	D2 D	St Saturnin Mi. F.C. 3	D3 E
7	Villaines Malicorne 2	D4 E	La Bazoge Fc 2	D2 A
8	St Georges Pruillé 2	D3 E	Guécélard Us 2	D2 C

Prochaine réunion prévue le Lundi 27 Mai 2024

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

